



Communiqué de presse

Strasbourg,
le 30 janvier 2019

MESURES COMPENSATOIRES POUR ACCOMPAGNER LES AGRICULTEURS TOUCHÉS PAR DES PERTES DE RÉCOLTES SUITE À L'ÉPISODE DE SÉCHERESSE

L'épisode de sécheresse de cet été a eu de lourdes conséquences sur les exploitations agricoles, tant pour les récoltes que pour l'approvisionnement en fourrage.

La direction départementale des territoires (DDT) et la direction départementale des finances publiques (DDFIP) mettent en œuvre plusieurs dispositifs nationaux pour compenser ces pertes et améliorer la trésorerie des exploitations.

- **Mesure fiscale : dégrèvement de la taxe foncière**

Sur l'ensemble du département, un **dégrèvement de 40 %** de la taxe sur le foncier non bâti a été mis en place, au titre des pertes sur le fourrage, pour les propriétaires de parcelles agricoles. Ce dégrèvement, dont le montant s'élève à **1 220 952 euros**, a été accordé pour toutes les parcelles cadastrales classées en tant que « prés ». **515 communes** sont concernées dans le Bas-Rhin. Le dégrèvement est accordé aux propriétaires redevables de l'impôt, mais doit être reversé aux exploitants (fermiers ou métayers) conformément aux articles L 411-24 (fermage) et L 417-8 (métayage) du code rural. Il sera complété, fin janvier, par un dégrèvement pour les terres arables à hauteur de 30 % pour les zones de montagne, le piémont et l'Alsace bossue et à hauteur de 20 % pour 158 communes de plaine (à l'exception de 29 communes du Ried du centre Alsace s'agissant de zones à forte densité d'irrigation).

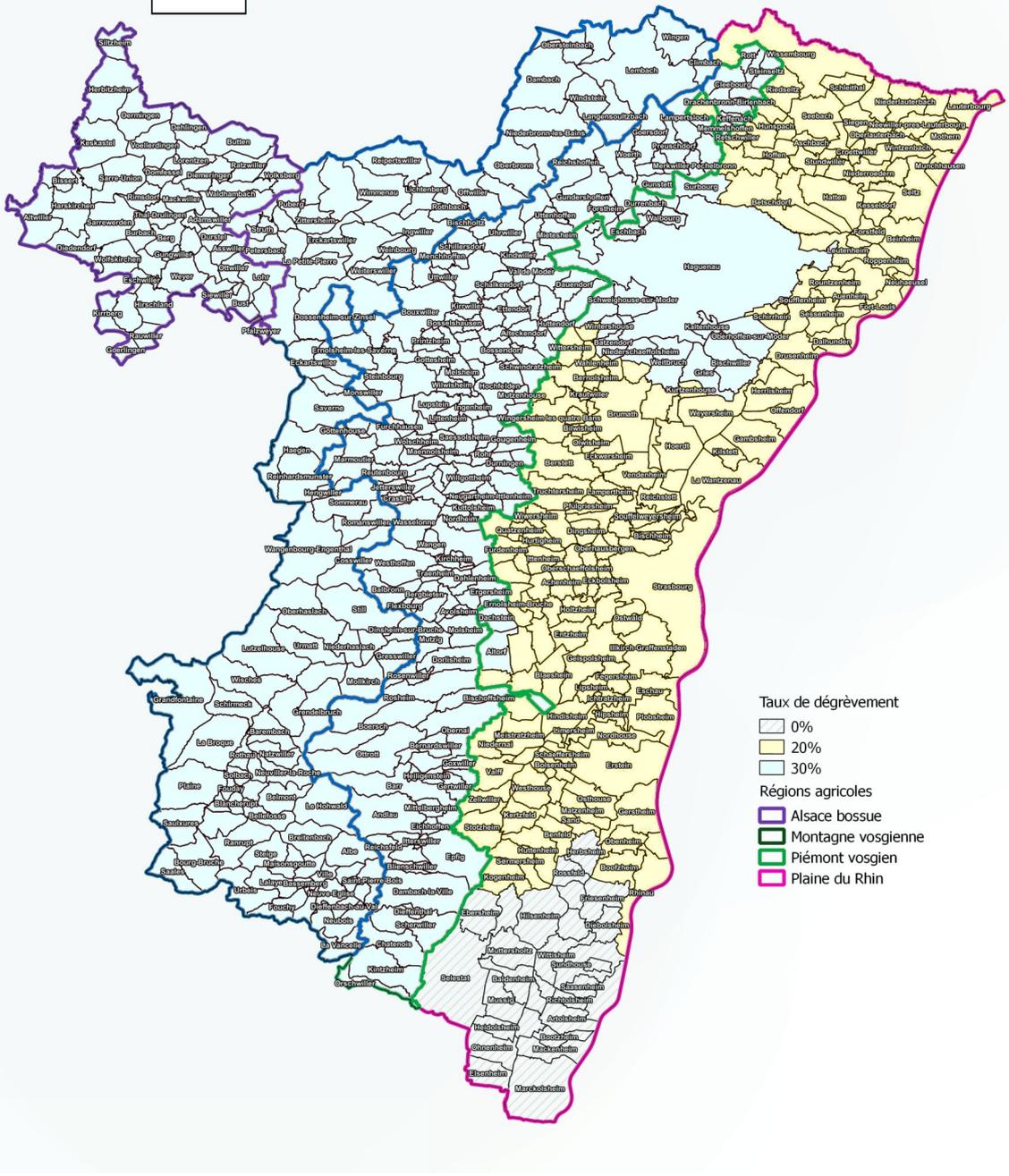
Service de la
communication
interministérielle

Mail : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr
Tél. : 03 88 21 68 77

Twitter : @Prefet67 Facebook : Préfet de la région Grand Est



Taux de dégrèvement d'office de la taxe foncière sur le non bâti pour les terres arables



- Taux de dégrèvement
- 0%
 - 20%
 - 30%
- Régions agricoles
- Alsace bossue
 - Montagne vosgienne
 - Piémont vosgien
 - Plaine du Rhin

Service de la communication interministérielle

Mail : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr
Tél. : 03 88 21 68 77

Twitter : @Prefet67 Facebook : Préfet de la région Grand Est

- **Indemnisation au titre des calamités agricoles : perte de récoltes pour les choux et les courges**

Une enveloppe d'aide de **300 850 euros** a été accordée par le comité national de gestion des risques agricoles (CNGRA) du 12 décembre 2018 pour compenser les pertes des récoltes de choux et de courges. Depuis le 22 janvier 2019, les agriculteurs touchés peuvent déposer une demande d'indemnisation *via* le [formulaire en ligne pour l'indemnisation au titre des calamités agricoles](#).

- **Indemnisation au titre des calamités agricoles : déficit de fourrages**

Un montant d'indemnisation de **2 171 337 euros** a été acté par le comité national de gestion des risques agricoles (CNGRA) du 16 janvier 2019 pour les déficits de fourrages dans les zones de montagne, du Piémont, de l'Alsace bossue et d'une vingtaine de communes sableuses du Nord de la plaine du Rhin. Les demandes d'indemnisation pourront être déposés à partir de la fin du mois de février *via* le [formulaire en ligne pour l'indemnisation au titre des calamités agricoles](#).

- **Subventions pour la souscription d'assurances récoltes**

L'instruction des dossiers d'aide à la souscription de contrats d'assurance récoltes, aide allouée dans le cadre de la politique agricole commune (PAC), est en cours. Les premiers versements interviendront à la fin du mois de janvier 2019. Pour rappel, les subventions pour la souscription d'une assurance récolte représentent plus **d'un million d'euros** versé chaque année aux agriculteurs du Bas-Rhin.

Au niveau européen, la France est intervenue auprès de la Commission européenne afin que le taux des acomptes sur les aides PAC soient augmentés. Les agriculteurs bas-rhinois ont bénéficié de ces acomptes, selon un calendrier normal de paiements, pour un montant de **50,56 millions d'euros** entre octobre et décembre 2018. Ces versements sont intervenus au titre premier pilier de la politique agricole commune (PAC).

Contact presse

Aurélie CONTRECIVILE

Tél. : 06 73 85 16 45

Mail : aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr

Service de la
communication
interministérielle

Mail : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Tél. : 03 88 21 68 77

Twitter : @Prefet67 Facebook : Préfet de la région Grand Est